

**Séance ordinaire du 28 mars 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°28032023D05**

**Objet : Commande publique : approbation d'une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision (marché de travaux de réfection du mur de soutènement de la Redoute)**

Date de la convocation et de l'affichage : le 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly			X	
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger		X		CHAPUIS Patrick
DUCRET Régine		X		BAZIN Jean-Jacques
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		LEVANNIER Caroline
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : BERARD Annie

**VU** le code de la commande publique notamment son article L6 3°,  
**VU** la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

**VU** le marché subséquent n°23 conclu avec la société SPIE Batignolles,

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Maire adjointe en charge des Finances communales.

**Exposé des motifs** : le droit de la commande publique impose, dans la plupart des marchés publics, que ceux-ci soient conclus avec des prix révisibles. Cette obligation permet d'assurer une relation équilibrée entre l'acheteur et le prestataire aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier pour les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Dans le cadre de l'accord cadre Travaux VRD, un marché subséquent (marché n°24) a été conclu avec la société SPIE Batignolles Blondet pour la 2ème tranche de la réfection du mur de soutènement du chemin de la Redoute. L'accord cadre contient une clause de révision automatique de prix.

Toutefois, au-delà des clauses normales de révision des prix, le droit de la commande publique prévoit un droit à indemnisation du titulaire d'un marché public lorsqu'un événement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du marché, bouleverse l'économie du contrat. Cette possibilité, également connue sous le nom de « théorie de l'imprévision » permet aux cocontractants – plutôt que de modifier le contrat – de conclure une convention d'indemnisation. Le Conseil d'Etat a précisé que cette convention n'a ni pour but ni pour effet de modifier les clauses du marché, elle doit simplement permettre de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire. Aussi cette indemnisation ne peut être que temporaire et doit être précisément fixée dans une convention.

Le contexte d'inflation soutenue que nous connaissons depuis plus d'un an impacte fortement la société SPIE Batignolles Blondet. Celle-ci fait part, justificatifs à l'appui, des importantes augmentations qu'elle rencontre dans le coût des fournitures et le coût de sa main-d'œuvre. A titre d'exemple, le coût du treillis soudé a augmenté de 6.28% entre juillet 2022 et janvier 2023 ; le coût des enrobés de 7.36% et celui de la main-d'œuvre de 5%.

Au total, sur le marché subséquent concerné, l'entreprise fait état d'une augmentation de 4 352.36€ TTC. Il a été convenu, en concertation avec le prestataire, que la commune prendrait à sa charge 90% de ce surcoût sous la forme d'une indemnité de 3 917.13€TTC, les 10% restant étant laissés à la charge du prestataire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation ci-annexée relative au marché subséquent n°23 de réfection du mur de soutènement du chemin de la Redoute (tranche 2) tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement la société SPIE Batignolles Blondet en raison de la hausse des prix des fournitures et de la main-d'œuvre.
- **AUTORISE** le maire, à signer la convention d'indemnisation et tout document afférent.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 28 mars 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 30 mars 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 29 mars 2023.

Le Maire,  
**Franck VILLAND**



Le secrétaire de séance,  
**Annie BERARD**

Délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 n°28032023D05

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230328-28032023D05-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023